

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 28 mars 2023 au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.**

**Sont présentes les personnes suivantes :**

**Membres du conseil d'administration**

Madame Marilyn Allard  
Monsieur Jonathan Bellemare,  
président par intérim  
Monsieur Pier-Charles Boily  
Madame Gabrielle Côté  
Madame Julie Fradette  
Madame Caroline Girard  
Madame Christine Girard

Madame Mélanie Gagnon  
Madame Joanne Landry  
  
Monsieur Steeve Larouche  
Madame Nathalie Lemieux  
Madame Valérie Ouellet, vice-présidente  
Madame Tanya Paradis  
Madame Marianne Simard

**Sont également présents :** monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, monsieur René Simard, directeur des Services éducatifs jeunes et madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale.

**Est absente :** madame Valérie Aubut, présidente du conseil d'administration.

**Invités :** monsieur Emmanuel Bouchard, directeur du Service des technologies de l'information, monsieur Dave Comeau, directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Marc-André Ouellette, directeur par intérim du Service des ressources financières et monsieur Jérôme Carette, directeur des Services éducatifs adultes.

**Mot de bienvenue**

Monsieur Jonathan Bellemare, président par intérim, souhaite la bienvenue à tous.

**1. CONVOCATION ET QUORUM**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum et la procédure de convocation ayant été respectée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**2. ORDRE DU JOUR : ADOPTION**

**CA230328-01** Sur proposition de madame Marianne Simard, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance.

### 3. PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1. Procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2023

CA230328-02

**Sur proposition de madame Julie Fradette, il est résolu à l'unanimité** de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2023 puisque chaque membre en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter ce procès-verbal.

Pour le point 8.13 « Programme d'aide à la reconnaissance des compétences : demande de subvention », monsieur Marc-Pascal Harvey mentionne que le Centre de services scolaire n'est pas allé de l'avant pour ce projet puisque plusieurs frais n'étaient pas admissibles à la subvention et qu'il aurait nécessité la mise en place d'importantes ressources.

#### 3.2. Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 14 mars 2023

CA230328-03

**Sur proposition de madame Joanne Landry, il est résolu à l'unanimité** de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2023 puisque chaque membre en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter ce procès-verbal.

### 4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RÉUNION

Monsieur Jonathan Bellemarre, président par intérim, demande si des membres ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

Madame Marilyn Allard, qui est un membre du personnel, doit respecter les dispositions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* pour le point 8.6 « Recommandations du CRR : modalités de répartition des ressources – personnel des services de garde ».

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

### 6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, présente son rapport au conseil d'administration en date du 28 mars 2023. Il fait notamment état des dossiers suivants :

- L'avancement des travaux du comité d'engagement de la réussite des élèves en vue de l'adoption du nouveau PEVR 2023-2028;
- La nomination de Mme Kathya Ouellet, coordonnatrice au Service des ressources humaines;
- Le suivi de la décision du conseil d'administration du 24 janvier 2023 concernant la première révision budgétaire;

- Les rencontres qui se sont tenues en février afin de traiter d'enjeux communs avec différents partenaires : Collège d'Alma, Carrefour Jeunesse-Emploi et la Ville de Saint-Bruno;
- Les contrats octroyés par la Direction générale depuis le dernier rapport;
- Le suivi des priorités 2022-2023.

## 7. AGENDA DE CONSENTEMENT (DÉCISIONS OU INFORMATIONS EN BLOC)

Aucun.

## 8. SUJETS NÉCESSITANT DES ÉCHANGES

### 8.1. Recommandation du CRR : modalités et règles de répartition des ressources financières

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire doit déterminer la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

**Considérant** que les surplus de l'établissement, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire à la fin de chaque exercice financier et que ce dernier peut, pour l'exercice financier suivant porter au crédit de l'établissement ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources en fait la recommandation;

**Considérant** que le comité de répartition des ressources a contribué à l'élaboration d'un document visant à établir les modalités et certaines règles de répartitions des ressources financières pour l'année 2023-2024, et en fait la recommandation;

**Considérant** le document « Modalités et règles de répartition des ressources financières 2023-2024 » soumis au Conseil d'administration;

CA230328-04

**Sur proposition de madame Joanne Landry, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- D'approuver le document « Modalités et règles de répartition des ressources financières 2023-2024 »;
- D'établir la règle de surplus autorisé pour les écoles pour l'année 2023-2024 à 8 % de l'allocation de base attribuée à l'école par le Centre de services scolaire;
- D'établir la règle de surplus autorisé pour les centres pour l'année 2023-2024 à 3 % du montant alloué au centre par le Centre de services scolaire, provenant du produit maximal de la taxe;
- De transmettre le document aux conseils d'établissement.

## **8.2. Recommandation du CRR : règles de répartition des mesures destinées à un transfert vers les établissements et autres mesures dédiées**

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire doit déterminer la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

**Considérant** que le ministère de l'Éducation du Québec identifie, dans ses règles budgétaires de fonctionnement, des mesures destinées à un transfert vers le budget des établissements;

**Considérant** la recommandation du comité de répartition des ressources sur les modalités et règles de répartition de chacune des mesures concernées;

**Considérant** que des travaux complémentaires seront réalisés dans un deuxième temps, après le dépôt des règles budgétaires 2023-2024, afin d'analyser la situation globale de la répartition des mesures entre les établissements.

CA230328-05

**Sur proposition de madame Valérie Ouellet, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- D'approuver les règles de répartition des mesures suivantes telles que déposées :

### Mesures destinées à un transfert vers les établissements :

- 11020 – Maternelle 4 ans à temps plein
- 11024 - Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein
- 11043 – Enfant recevant un enseignement à la maison – enseignement primaire
- 11053 – Enfant recevant un enseignement à la maison – enseignement secondaire
- 12070 – Formation continue du personnel scolaire (FGA)
- 15011 – Réussite des élèves en milieu défavorisé – Agir autrement
- 15012 – Aide alimentaire
- 15014 – Programme de soutien aux apprentissage – Groupes d'études dirigées au secondaire
- 15015 – Renforcement des ressources et des pratiques dédiées à la réussite en lecture et écriture pour les élèves des milieux les plus défavorisés
- 15021 – Programme de tutorat
- 15022 – Bien être à l'école et dans les centres de formation
- 15023 – À l'école on bouge!
- 15024 – Aide aux parents
- 15025 – Seuil minimal de services pour les écoles
- 15026 – Ajout d'enseignants spécialistes au préscolaire
- 15027 – Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)
- 15028 – Activités parascolaires au secondaire
- 15029 – Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires

- 15031 – Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire, positif et bienveillant
- 15084 – Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques
- 15103 – Acquisition d'œuvres de littérature et d'ouvrages documentaires
- 15104 – Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire
- 15153 – Mentorat visant à favoriser l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants
- 15161 – Soutien en rehaussement et au maintien des compétences en littératie des adultes (volet 1 à 4)
- 15166 – Accroche-toi en formation générale des adultes
- 15168 – Partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire
- 15182 – Programme La culture à l'école
- 15186 – Sorties scolaires en milieu culturel
- 15191 – Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle
- 15197 – Accroche-toi en formation professionnelle
- 15200 – Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire
- 15231 – École accessible et inspirante
- 15232 – Soutien financier aux programmes et projets particuliers au secondaire
- 15312 – Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves HDAA
- 15313 – Soutien à l'ajout de classes spéciales
- 15330 – Soutien en mathématique
- 15560 – Vitalité des petites communautés
- 30011 – Enfants inscrits et présents sur une base régulière – Volet enfants inscrits à la maternelle 4 ans à temps plein
- 30017 – Temps de concertation, de planification et de préparation

#### Autres mesures et allocations

- 15158 – Valorisation du personnel scolaire
- 15220 – Soutien au déploiement des contenus obligatoires
- 15320 et 15374 – Libération des enseignants
- Montant alloué pour soutenir la gestion décentralisée des requêtes d'entretien

### **8.3. Recommandation du CRR : balises de répartition des subventions en investissements (RM)**

**Considérant** qu'afin d'assurer la pérennité des infrastructures publiques et de planifier les travaux à réaliser, le Centre de services scolaire s'est doté d'un plan assurant que l'inspection de ses infrastructures soit réalisée au minimum une fois tous les cinq ans, et ce, en conformité avec le cadre de gestion des infrastructures scolaires du ministère de l'Éducation du Québec;

**Considérant** que le Centre de services scolaire reçoit différentes allocations ministérielles pour financer les travaux en investissement;

**Considérant** que le Centre de services scolaire doit déterminer annuellement les balises de répartition des subventions en investissement;

**Considérant** que les balises de répartition des subventions en investissement ont été présentées par la direction du Service des ressources matérielles au comité de répartition des ressources le 15 mars dernier, lequel en fait la recommandation au conseil d'administration;

**Considérant** la présentation des balises au conseil d'administration par la direction du service des ressources matérielles;

CA230328-06

**Sur proposition de madame Caroline Girard, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'approuver les balises de répartition des subventions en investissement pour 2023-2024 telles que présentées.

#### **8.4. Mandat d'achat auprès du CAG pour les postes informatiques et moniteurs neufs**

**Considérant** l'offre du Centre d'acquisitions gouvernementales à joindre son regroupement pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs pour un mandat de 5 ans;

**Considérant** les prévisions d'achats à hauteur de 2 000 000 \$ par le Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean pour les équipements ciblés pour la durée du mandat de 5 ans;

**Considérant** les avantages de joindre le regroupement d'achats;

CA230328-07

**Sur proposition de madame Tanya Paradis, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'autoriser le directeur du service des technologies de l'information, monsieur Emmanuel Bouchard, à signer le mandat de regroupement d'achats #2023-7525-50 concernant des postes informatiques et moniteurs neufs auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un engagement financier estimé à 2 000 000 \$ pour la durée prévue de 5 ans.

#### **8.5. Recommandation du CRR : balises de répartition des services complémentaires**

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (art. 275.1, 193.3 et 261), le Centre de services scolaire doit déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires (professionnels) en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

**Considérant** la consultation des directions d'école du primaire et du secondaire qui s'est tenue sur plusieurs rencontres au cours des mois de janvier et février 2023 et que ceux-ci se sont dits favorables à la répartition proposée;

**Considérant** la consultation du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sur la répartition des professionnels qui a eu lieu le 13 mars 2023 et que celui-ci s'est dit favorable aux modalités proposées;

**Considérant** que le comité de répartition des ressources recommande au conseil d'administration l'adoption des modalités déposées;

CA230328-08

**Sur proposition de monsieur Pier-Charles Boily, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'adopter les modalités de répartition des services éducatifs complémentaires (professionnels) telles que déposées.

#### **8.6. Recommandations du CRR : modalités de répartition des ressources – personnel des services de garde**

Pour ce point, madame Marilyn Allard siégeant au conseil d'administration à titre de membre du personnel de soutien s'est abstenue de délibérer et de voter, et ce, en application de l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire doit déterminer des balises de répartition des ressources humaines pour la confection des postes en service de garde en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;

**Considérant** la recommandation du comité de répartition des ressources;

**Considérant** la présentation de ces recommandations au comité consultatif de gestion;

CA230328-09

**Sur proposition de monsieur Steeve Larouche, 13 membres sont en accord et un membre s'abstient** (*étant membre du personnel de service de garde, afin de respecter les dispositions du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone : Marilyn Allard*). **Une personne qui s'abstient étant réputée se joindre à la majorité, en conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'approuver les balises de répartition des ressources humaines suivantes pour la confection des postes en service de garde, tel que recommandé par le comité de répartition des ressources :

***Pour les postes de technicienne en service de garde :***

Temps de gestion :

- 6 minutes par inscription d'élève;
- 12 minutes par inscription pour un élève codé.

Temps de gestion minimum accordé par service de garde : 5 h 30 par semaine.

Temps de présence enfants :

- Il est établi avec la différence entre un temps plein (35 heures) et le temps de gestion accordé. Cependant, le temps de présence, auprès des enfants, est limité à un maximum de 10 heures par semaine.\* Les techniciennes peuvent effectuer une présence élèves uniquement sur l'heure du midi;
- une heure par semaine est accordée en préparation pour une technicienne qui doit faire de la présence enfants.

*\* Lorsque du temps de présence enfants doit être retiré afin de respecter la limite de 10 heures, la technicienne peut être assignée à d'autres tâches.*

***Pour les postes de technicienne en service de garde à temps partiel (en soutien) :***

Temps de gestion :

- 1 technicienne à temps partiel pour chaque technicienne en service de garde;
- 5 h ou 2 h par semaine selon le temps de gestion déjà comblé par la technicienne en service de garde.

***Pour les postes d'éducatrice en service de garde (ratio 1/20) / (ratio 1 :17) dans les groupes accueillant des élèves inscrits à la maternelle 4 ans.***

Selon les inscriptions dans les services de garde.

Bonification accordée en temps sur le poste :

- Chaque éducatrice à 1h de préparation par semaine;
- Du temps est accordé chaque midi aux éducatrices pour permettre les transitions avant et après le service. (10 minutes/midi, si moins de 100 élèves réguliers. 15 minutes/midi, si 100 élèves réguliers et plus.);
- Pour la première éducatrice dans un service de garde en cogestion : 50 minutes par semaine. (S'il n'y a pas de technicienne à temps partiel);
- Pour l'éducatrice qui travaille dans un service de garde de 20 à 49 élèves réguliers : 30 minutes par semaine, ou;  
Pour l'éducatrice qui travaille dans un service de garde de plus de 49 élèves réguliers : 1 heure par semaine.

### **8.7. Calendriers scolaires jeunes, FP et FGA 2023-2024 : adoption**

**Considérant** la consultation quant aux calendriers scolaires de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle pour l'année scolaire 2023-2024, qui s'est déroulée auprès du comité de parents (pour le secteur des jeunes seulement) et du syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean;



**Considérant** qu'à l'égard des dates du début et de la fin de l'année scolaire pour le calendrier du secteur des jeunes, le calendrier soumis à la consultation respecte l'entente locale des enseignants;

**Considérant** que les commentaires du comité de parents et du syndicat de l'enseignement ont été considérés et que certains d'entre eux ont été retenus;

**Considérant** que ces calendriers n'incluent pas les jours chômés et payés, lesquels seront ajoutés lorsque le calendrier des jours chômés et payés sera adopté;

CA230328-10

**Sur proposition de madame Caroline Girard, tous les membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'adopter les calendriers scolaires 2023-2024 de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, contenant les journées pédagogiques, comme déposés.

## 9. AFFAIRES DIVERSES

Aucune.

## 10. FIN DE LA RÉUNION

### 10.1. Prochaine réunion

Selon le calendrier des séances 2022-2023, la prochaine réunion publique du conseil d'administration aura lieu le 25 avril 2023.

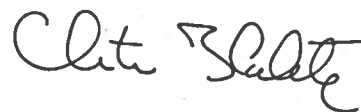
### 10.2. Levée de la réunion

CA230328-11

**La séance est levée à 20 h 30 sur la proposition de madame Joanne Landry, laquelle est adoptée à l'unanimité.**



Jonathan Bellemarre  
Président par intérim  
du conseil d'administration



Christine Flaherty  
Directrice générale adjointe  
et secrétaire générale